

TRAVAUX DE FAUCHAGE
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT DANS 11 RUES

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre I du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de fauchage qui seront réalisés dans 11 rues par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, ponctuellement, en fonction de l'avancement du chantier et de la signalisation mise en place :

- rues Adrien Pasquet, Victor Deschamps, Léon Régnier, Azarias Selle, route de Mirville, rues de la Gregeotte, Georges Lemaître, Charles Lesourd, Edouard Dupray, Charles Sorieul et des Tulipes (côté talus) :

- 1^{ère} période : à compter du lundi 20 mai 2019 pour environ 6 semaines ;
- 2^{ème} période : à compter du lundi 8 juillet 2019 pour environ 5 semaines ;
- 3^{ème} période : à compter du lundi 7 octobre 2019 pour environ 5 semaines.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le sept mai deux mille dix-neuf



Dominique METOT